

## **Résumé**

En tant qu'organisme communautaire dédié à la défense des droits des personnes LGBTQ+, nous exprimons nos inquiétudes face au projet de loi constitutionnelle de 2025, qui créerait une Constitution du Québec sans consultation publique et sans tenir compte de la diversité des réalités, notamment celles des personnes LGBTQ+. Le texte propose une vision limitée de l'égalité de genre, rejette le multiculturalisme au détriment des personnes migrantes et réfugiées LGBTQ+, établit une hiérarchie problématique des droits et renforce les pouvoirs de l'Assemblée nationale tout en limitant la capacité des organismes financés par l'État de contester certaines lois. De plus, la possibilité de modifier la Constitution à simple majorité fragilise la protection des droits fondamentaux. Nous demandons que ces enjeux soient pleinement débattus lors d'audiences publiques.

## **À propos du Centre de solidarité lesbienne (CSL)**

Anciennement connu sous le nom du Groupe d'intervention en violence conjugale chez les lesbiennes (GIVCL), le Centre de solidarité lesbienne (CSL) a pour mission d'améliorer les conditions de vie des personnes lesbiennes et lesboqueers à l'aide de services adaptés à leur réalité. Nos services liés à l'intervention sont multiples : relation d'aide individuelle ou de couple, groupe de soutien pour les personnes pour survivant·e·s de violence dans les relations lesboqueers, groupe de soutien au questionnement et au coming out, rencontres d'urgence, écoute active et plus. Il nous tient également à cœur de permettre à nos membres de briser l'isolement par l'entremise d'activités sociales que nous organisons presque à toutes les semaines, parfois même plusieurs fois par semaine. Nous participons également à l'éducation populaire et à la sensibilisation des réalités vécues par les personnes lesbiennes et lesboqueers, que ce soit par la création d'outils, d'ateliers éducatifs avec nos membres, en répondant à des demandes d'entrevue, etc. et offrons des formations aux organismes et professionnel·le·s qui en font la demande dans le but d'adapter leurs services et mieux desservir cette partie de la population.

## **Mémoire**

Madame la Secrétaire de la Commission des institutions,

En tant qu'organisme communautaire qui vise à protéger et à garantir les droits des personnes LGBTQ+, nous soumettons le présent mémoire concernant le projet de loi constitutionnelle de 2025 (projet de loi n° 1), lequel vise à :

1. Créer une Constitution du Québec,
2. Adopter une Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec,
3. Mettre en place un Conseil constitutionnel.  
S'il est adopté, il modifierait aussi 21 lois existantes.

### **Principales préoccupations:**

#### **1. Une Constitution sans consultation publique**

Ce texte fondamental devrait refléter la diversité du Québec. Pourtant, aucune réelle consultation n'a eu lieu. Les réalités des personnes LGBTQ+, parmi d'autres, ne sont pas prises en compte.

#### **2. Une vision limitée de l'égalité de genre**

Le texte affirme défendre l'égalité entre « les hommes et les femmes », mais ne reconnaît pas les identités de genre diverses. Il reste enfermé dans une vision binaire (homme/femme), alors qu'il aurait pu affirmer clairement une égalité pour toutes les identités de genre.

#### **3. Une « intégration nationale » qui exclut la diversité**

La Constitution rejette explicitement le multiculturalisme canadien. Dans un Québec où la diversité culturelle et l'immigration sont des réalités majeures, cette position peut paraître menaçante. Elle marginalise encore davantage les personnes migrantes et réfugiées LGBTQ+.

#### **4. Une hiérarchisation des droits inquiétante**

Le texte prévoit que l'égalité entre hommes et femmes l'emporte automatiquement sur la liberté de religion en cas de conflit. Cela ouvre la porte à une hiérarchisation des droits contraire aux limites raisonnables et risque d'avoir des conséquences sur divers groupes, y compris les femmes et les personnes LGBTQ+ issues de minorités religieuses.

#### **5. Un Parlement aux pouvoirs renforcés et difficile à contester**

L'Assemblée nationale deviendrait l'institution souveraine dont aucune autre instance ne pourrait limiter les pouvoirs. De plus, la Loi sur l'autonomie constitutionnelle, dans son article 5, interdirait aux organismes financés par l'État d'utiliser leurs fonds pour contester des lois comme celles sur la langue, la laïcité ou l'intégration nationale.

Pour les organismes communautaires LGBTQ+, souvent financés en partie par l'État, cela reviendrait à les réduire au silence.

Centre de solidarité lesbienne  
20 novembre 2025

## **6. Une Constitution modifiable à simple majorité**

La possibilité de modifier la Constitution par un simple vote majoritaire rendrait les droits protégés extrêmement fragiles (égalité, droits reproductifs, etc.). Dans un contexte de recul des droits, cette facilité de modification représente un risque sérieux pour nos communautés.

L'ensemble de ces éléments soulève des préoccupations importantes pour nos communautés. Nous demandons donc que ces points soient pris en considération et qu'ils puissent faire l'objet d'une discussion ouverte lors des audiences publiques.

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées,

Aud Langelier (iel, accords neutres)  
Responsable du bénévolat et de la vie associative au CSL